



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire Valou Presta Plume - Moerenhout Valérie (3785 route principale, Quartier Cubagnac 07110 Sanilhac) et de ses clients dans le cadre de la vente de prestation.

Valou Presta Plume, auto entreprise, propose des services ponctuels ou réguliers de secrétariat administratif, gestion administrative et d'assistance administrative pour professionnels et particuliers. Que ce soit à votre domicile, dans vos locaux ou de chez elle.

Toute prestation accomplie par Valou Presta Plume implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Obligations des parties.

Moerenhout Valérie s'engage à réaliser ses prestations, suivant les termes du devis et en se conformant aux règles et pratiques.

Le client s'engage à fournir à Moerenhout Valérie toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations et à lui donner uniquement les tâches mentionnées sur le devis.

Article 2 : Commande.

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et de son acceptation par la signature de son client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit et après signature d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

Article 3 : Prix.

Les tarifs des prestations réalisées par Moerenhout Valérie sont indiqués en euros. Les prestations de Moerenhout Valérie ne sont pas soumises à la TVA (article 293b du CGI)

Moerenhout Valérie se réserve le droit d'appliquer à certaines prestations des frais de dossier en sus correspondant aux frais postaux, d'impression, d'achat de fourniture, de déplacement nécessaire à la bonne réalisation de la mission. Ces frais feront l'objet d'un accord préalable entre Moerenhout Valérie et le client. Le taux horaire sera révisé annuellement, néanmoins, Moerenhout Valérie s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, selon les prestations demandées.

Article 4 : Modalités de paiement.

Les prestations réalisées par Moerenhout Valérie sont payables, à réception de la prestation, à l'aide des modes de règlements suivants : chèque bancaire, virement bancaire.

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des pénalités de retard exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont de 1.30 % par tranche de 30 jours (Loi n°92/1442).

Article 5 : Délais de livraison.

Les délais de livraison sont définis au cas par cas. Moerenhout Valérie s'efforce de respecter ces délais qui sont, cependant, fournis à titres indicatif. La non-exécution des prestations par Moerenhout Valérie, liée à un cas de force majeure (neige, accident, vols et toute cause indépendante de la volonté de Moerenhout Valérie), ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Moerenhout Valérie, ni donner lieu à des indemnités.

Article 6 : Durée du contrat.

Le présent contrat de prestations de services par Moerenhout Valérie est fixé pour une durée indéterminée. Pour les prestations ponctuelles, le contrat prend fin à l'issue de la mission.

Article 7 : Information et confidentialité.

Moerenhout Valérie est assujetti à une obligation légale du secret professionnel et de confidentialité.

Article 8 : Documents.

La prestataire conservera les documents originaux qui lui ont été remis, et les restituera au client, sur demande. Tous les documents, données ou informations, que le client aura fournis, resteront sa propriété. La prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont notre propriété et seront couverts par le secret professionnel et la confidentialité.

Article 9 : Résiliation.

Si le client souhaite annuler une prestation pour laquelle le devis a déjà été signé, il doit en informer Moerenhout Valérie, par écrit, dans les sept jours suivant la signature et avant le début de l'intervention. Pour les prestations régulières (au mois ou à l'année), le client peut résilier le contrat par écrit, sept jours avant la fin du mois en cours.

Si le client annule sa prestation alors qu'elle est en cours de réalisation, la prestation est considérée comme due.

Au cas où le client serait dans l'incapacité, soit d'assumer ses obligations nécessaires à la bonne exécution du contrat par Moerenhout Valérie, soit de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, Moerenhout Valérie, peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le client, aux torts du client.

Article 10 : Indépendance.

L'exécution des prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le client et le prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

Article 11 : Droit applicable.

Les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres Conditions Générales d'Achat, qui seront inopposables au prestataire Valou Presta Plume, même s'il en a eu connaissance.

Signature du client :

Valou Presta Plume